

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA POSSONNIERE**

SEANCE DU 3 JUILLET 2020

DATE DE CONVOCATION : 26 juin 2020
NOMBRE DE CONSEILLERS ELUS : 19
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 18

L'an deux mil vingt, le trois du mois de juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LA POSSONNIERE se sont réunis à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal de LA POSSONNIERE sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. Jacques GENEVOIS, Maire ;

- M. Alain FAGAT, Mme Béatrice MECHIN, M. Julien RAVARY, Mme Sylvie MARGOTTIN, M. Dominique FAYOLA, adjoints ;
- Mme Charlotte GRIMAUULT, Mme Nathalie PICHARD, Mme Emmanuelle ROUSSEAU, conseillères déléguées ;
- Mme Ginette ALBERT, Mme Bernadette BEAUPERE, M. Frank BLACHERE, M. Gildas BURY, Mme Virginie COUTAND, M. Camille JEANNEAU, M. Maxime OUVRARD, M. Guy PERRET, Mme Annie PODEUR, conseillers.

Absents excusés :

- M. Cédric LESAGE ayant donné pouvoir à M. Julien RAVARY

Désignation du secrétaire de séance : Ginette ALBERT

Assistait en outre à la réunion : Mme Bénédicte GAUDIN, Directrice des services.

Approbation du compte-rendu de la séance du 28 mai 2020 : Le compte-rendu de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil : **AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DU CAMPING « DU PORT »**

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

2020.042 – AFFAIRES COMMUNALES – SUIVI DES TRAVAUX

Monsieur le Maire laisse la parole aux responsables des commissions pour faire un point sur l'état d'avancement des dossiers.

- **Travaux rénovation électrique théâtre** :

Monsieur FAGAT expose que l'opération préalable à la réception des travaux a eu lieu jeudi 2 juillet.

- **Travaux route de la Levée- construction de logements sociaux** :

Monsieur FAYOLA rend compte de l'évolution de la construction des 5 logements route de la Levée. Lorsque les travaux seront terminés, la commission entamera une réflexion sur l'aménagement du carrefour.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE de ces informations**

2020.043- AFFAIRES COMMUNALES- SUIVI DE L'INSTALLATION du CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rend compte de l'organisation pensée pour la rentrée des élus. La période de crise sanitaire subie par tous a retardé les réunions de commissions et empêché le séminaire programmé en avril dernier.

Il propose de reporter ce moment le samedi 5 septembre sur une journée de travail et d'échanges. Une formation à la démarche de projets pourrait avoir lieu ce même jour.

M. le Maire présente plus en détail le programme de cette journée qui fera l'objet d'un point spécifique en bureau lundi prochain et ensuite transmis à l'ensemble de l'équipe municipale.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE de ces informations.**

2020.044- DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SIEMML (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DU MAINE ET LOIRE)

Monsieur le Maire expose, le SIEMML est un syndicat mixte fermé qui représente la quasi-totalité des communes et intercommunalités du département. Le renouvellement des conseils municipaux et communautaires entraîne le renouvellement de ses instances.

Le périmètre des circonscriptions électorales correspond au périmètre des huit intercommunalités situées sur le périmètre du syndicat au 1^{er} avril 2020 (à l'exception de la circonscription Loire Layon Aubance qui intègre également la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire).

Le collège électoral de chaque circonscription électorale est formé conformément aux règles ci-dessous.

Chaque commune désigne parmi les élus de son conseil municipal :

- 1 représentant titulaire
- 1 représentant suppléant

Chaque EPCI désigne également parmi ses conseillers communautaires par tranche complète de 10 000 habitants 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

Conformément à la délibération n°2020-030 concernant les modalités de désignation des représentants à main levée.

Vu l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n°2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant que la commune est membre du SIEMML ;

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ;

Considérant que le représentant titulaire siégera au collège électoral de la circonscription électorale de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour élire les délégués au comité syndical du SIEMML ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours ;

Considérant que pour la désignation des représentants de la commune, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire ;

Considérant qu'il a successivement été procédé à l'élection au scrutin secret du poste de représentant titulaire et de représentant suppléant ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- DESIGNNE comme représentants du SIEML :

M. Dominique FAYOLA, membre titulaire

M. Maxime OUVRARD, membre suppléant

2020.045- DESIGNATION DES COMMISSAIRES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOT DIRECTS

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'une Commission Communale des Impôts Directs, présidée par le Maire doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission qui se réunit habituellement une fois par an a pour objectif de traiter les demandes de revalorisation des bases fiscales, de procéder à la réévaluation des valeurs fiscales des propriétés consécutives à des travaux.

Cette commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants parmi les différentes catégories de contribuables. La durée du mandat est identique à celle des conseillers municipaux. Son rôle est consultatif.

Les commissaires, conformément à l'article 1650 du code général des impôts (CGI), doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne.
- Être âgés de 18 ans au moins.
- Jouir de leurs droits civils.
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.
- Être familiarisés avec les circonstances locales.
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal. Cette liste est réalisée à partir de la liste des contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

M. le Maire propose de transmettre les commissaires selon la liste suivante et les modes de scrutin définis dans la délibération n°2020.030 du 28 mai 2020.

Titulaires	Suppléants
Jacky VERRON	Cédric VARY
Thierry MAINGOT	Jacqueline DELACROIX
André BELLOCHE	Jacques BOSSEAU
Daniel BURY	Jean Louis CHEVREAU
Célestin SUHARD	Bernard LIVENAI
Bruno ANDRE	Jacky BESSON
Eudes DE VILLARET	Daniel BINEAU
Blandine GUILLET	Lionel MAGE
Thierry JOSSE	Ghislaine GAUDIN
André LEFRERE	Jean Luc MAHE
Muriel FANTIN	Jacqueline LEFRERE
Monique CLAVREUL	Stéphane POUPARD
Jean- Charles BREVET	Isabelle RABINEAU
Marie France BINEAU	Michel GILOT
Séverine LEROY	Jean Jacques BAUX
Jérémy GUINAUDEAU	Michel TEILLET

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,
- DECIDE, afin que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms dans les conditions de l'article 1650 du Code Général des Impôts.

2020.046- DESIGNATION DES COMMISSAIRES A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS-CIID

Monsieur le Maire expose, selon l'article 1650A du Code Général des Impôts, dans chaque communauté de communes dotée de la fiscalité propre unique, il est institué une commission intercommunale des impôts directs. Elle est chargée d'assister le conseil dans ses travaux sur les évaluations foncières ainsi que dans ceux relatifs à l'assiette des taxes.

Elle est composée de 11 membres :

- Le président de la communauté ou un vice-président délégué
- Dix commissaires et dix suppléants choisis parmi les contribuables de l'EPCI ou des communes membres.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne
- Être âgé de 18 ans au moins
- Jouir de leurs droits civils
- Être inscrits aux rôles d'une des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres (Taxes foncières, d'habitation ou cotisation foncière des entreprises)
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires titulaires et suppléants est faite par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste, en nombre double, dressée par le conseil communautaire. Ainsi, lors de sa prochaine séance, le conseil arrêtera-t-il la liste de vingt titulaires et vingt suppléants établie sur proposition des communes.

Chaque commune de la communauté de communes Loire Layon Aubance doit désigner un titulaire et un suppléant.

Monsieur le Maire propose donc les deux personnes suivantes à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance afin de siéger à la CIID :

M/Mme membre titulaire : Mme Béatrice MECHIN

M/Mme membre suppléant : M. Alain FAGAT

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- DECIDE, afin que cette nomination puisse avoir lieu, de proposer une liste de 2 noms dans les conditions de l'article 1650 A du Code Général des Impôts.

2020.047- COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE

Le Maire propose au Conseil Municipal de nommer les membres rattachés aux différentes commissions intercommunales de la communauté de communes Loire Layon Aubance.

Le comité exécutif de la communauté de communes Loire Layon Aubance, à savoir le Président et ses 12 vice-présidents, ont émis une proposition portant sur la création de 6 commissions :

- Développement économique et touristique, 2^{ème} vice-président M. LE BARS et 7^{ème} vice-présidente Mme DAVIAU
- Aménagement – Habitat, 1^{ère} vice-présidente Mme SOURISSEAU et 5^{ème} vice-présidente Mme GUILLET
- Assainissement – Voirie, 10^{ème} vice-président M. GALLARD et 4^{ème} vice-président M. COCHARD
- Actions sociales (dont terrains d'accueil des gens du voyage) et petite enfance, 6^{ème} vice-président M. CESBRON et 9^{ème} vice-présidente Mme CHRETIEN
- Culture – Sports, 12^{ème} vice-président M. NORMANDIN
- Environnement – Déchets, 8^{ème} vice-président M. GUEGNARD et 11^{ème} vice-président M. BERLAND

Il faut ajouter une commission finances composée des maires et adjoints aux finances des collectivités, Mme LEVEQUE en est la 3^{ème} vice-présidente.

Les communes y seraient représentées selon les modalités suivantes :

- Communes de moins de 5 000 habitants : 2 membres titulaires, 1 suppléant
- Communes de plus de 5 000 habitants : 3 membres titulaires, 1 suppléant

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur leur représentation au sein de ces commissions.

Le Conseil municipal décide de désigner les conseillers membres comme suit :

COMMISSIONS	MEMBRES TITULAIRES 2	MEMBRE SUPPLEANT
Aménagement- Habitat	Camille JEANNEAU Virginie COUTAND	Alain FAGAT
Actions sociales – Petite enfance	Béatrice MECHIN Sylvie MARGOTTIN	Bernadette BEAUPERE
Voirie – Assainissement	Dominique FAYOLA Maxime OUVARD	Gildas BURY
Culture – Sports	Nathalie PICHARD Charlotte GRIMAUULT	Julien RAVARY
Environnements – Déchets	Alain FAGAT Guy PERRET	Frank BLACHERE

Economie – Tourisme	Emmanuelle ROUSSEAU Frank BLACHERE	Sylvie MARGOTTIN
Finances	Jacques GENEVOIS Julien RAVARY	
CLECT (Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées)	Julien RAVARY Guy PERRET	
CAPH (Commission Intercommunale pour l’Accessibilité aux Personnes Handicapées) Ouverte à des personnalités associatives et membres du conseil communautaire		
CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) 3 membres du CC+ 3 membres issus d’associations		

Pour rappel :

COMMISSIONS	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mission locale	Emmanuelle ROUSSEAU	
SMITOM Sud Saumurois	Julien RAVARY Cédric LESAGE	Nathalie PICHARD Gildas BURY
Villages en Scène	Jacques GENEVOIS	
SMBVAR (Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme)		Jacques GENEVOIS

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** cette organisation
- **DECIDE d’adopter** les désignations ci-dessus.

2020.048 – NOMINATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE (CCAS) PAR LE MAIRE

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu’en application des articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l’Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du conseil d’administration du Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu’il ne peut être inférieur à 8) et qu’il doit être pair puisqu’une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l’autre moitié par le Maire.

M. le Maire rappelle que le dernier conseil municipal a désigné les quatre représentants élus qui siégeront au CCAS. Par conséquent, le Maire va désigner un nombre égal de personnes non membres du conseil municipal.

Les personnes nommées doivent participer à des actions de prévention, d’animation ou de développement social menées dans la commune. Parmi celles-ci doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l’insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant

des associations familiales, un représentant des associations de retraités et des personnes âgées et un représentant des associations de personnes handicapées. Les associations mentionnées ont été informées collectivement par voie d'affichage public du prochain renouvellement des membres du CCAS. La durée du mandat des membres élus et nommés est la même que celle des membres du conseil municipal.

Les 4 personnes extérieures non membres du Conseil Municipal pour compléter le conseil d'administration du CCAS et nommées par le Maire sont :

- André LEFRERE
- Cédric VARY
- Annaïg GANDON
- Patricia FAYOLA

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **PREND ACTE des désignations ci-dessus dans les conditions visées aux articles L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.**

2020.049- AFFAIRES FONCIERES – VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL RUE PIERRE DE COUBERTIN- CESSION A DES RIVERAINS

Monsieur FAGAT, Adjoint à l'urbanisme, a rencontré les conjoints Polard qui ont confirmé le souhait de division parcellaire de leur terrain situé au 29 rue Marie Barbarin.

Considérant que le projet de division nécessite l'acquisition d'une parcelle commune pour créer un accès au lot à construire, Monsieur FAGAT présente au conseil municipal les conditions de cession de ladite parcelle, visées en bureau municipal :

- Parcelle cadastrée D2563
- Surface cadastrale : 51m²
- Prix d'acquisition : 30€/m², soit un prix total de l'opération de 1530€ HT
- Divers plans de géomètre, plan topographique et plan de bornage nécessaires à l'étude du projet sont à la charge de l'acquéreur.
- Les frais liés à la signature de l'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir accepter ces modalités de cession, de l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à la cession de ce bien.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE de vendre la parcelle cadastrée D2563 aux conjoints Polard**
- **ACCEPTE les modalités de cession décrites ci-dessus**
- **AUTORISE M. le Maire à engager toutes démarches afférentes à cette affaire et à signer tout document y afférent.**

2020.050- AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DU CAMPING « DU PORT »

Monsieur FAGAT expose la nécessité de réviser la convention de gestion du camping « du Port » pour cet été.

Effectivement, un contrat de gérance nous lie à la SARL « Les Tourbillons » qui a pour objet de définir les conditions par lesquelles la collectivité charge la société « Les Tourbillons » de la gestion du camping municipal. Or suite à la crise sanitaire, le camping n'a pu ouvrir ses portes aux dates prévues et il a été décidé une gestion municipale.

Monsieur FAGAT présente l'avenant à la convention.

Commune de La Possonnière

CONTRAT DE GERANCE « CAMPING DU PORT » – Avenant n°1

ENTRE LES SOUSIGNES :

Commune de La Possonnière, représentée par son Maire, Monsieur Jacques GENEVOIS, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, désignée ci-après par la collectivité,

D'UNE PART,

SARL « Les Tourbillons », société déclarée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS B 418 365 813, représentée par Mme Elisabeth KRET, en sa qualité de gérante, désignée ci-après par la société,

D'AUTRE PART,

A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'avenant

A la demande de Madame KRET, en sa qualité de gérante de la SARL les Tourbillons, et faisant suite à la crise sanitaire liée au COVID19, il a été décidé de réviser avec notre accord, le contrat qui a pour objet de définir les conditions par lesquelles la Collectivité charge la société susvisée de la gestion du camping municipal « du Port » de la commune de la Possonnière.

La gestion du camping sera le temps de la saison estivale 2020, réalisée par un emploi saisonnier à la charge de la collectivité.

Article 2 : Annulation rémunération été 2020

Les charges incombant à la SARL « les Tourbillons » étant nulles, aucune subvention ne sera versée en contrepartie à ladite SARL.

Article 3 : Redevance pour occupation et exploitation des équipements communaux

Pour l'utilisation des bâtiments mis à disposition par la Commune, le loyer annuel est réévalué fonction de la période d'ouverture du camping, en lien avec la crise sanitaire, à hauteur de 3/5^{ième} de la somme due soit 180€ pour la saison 2020.

De plus la commune met à disposition du gérant un emplacement pour y installer un mobile-home en contrepartie du paiement d'un loyer emplacement dont le montant a été réévalué au 3/5^{ième} du montant initial prévu dans la convention, soit 300€ pour la saison estivale 2020.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter les modalités de révision de cette convention et de l'autoriser à signer les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTÉ les modalités de révisions de la convention de gestion du camping « du Port » de la Possonnière**
- **AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant à la convention et tout document s'y rapportant**

2020.051- PERSONNEL- BESOIN OCCASIONNEL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité a besoin d'un personnel saisonnier pour gérer le site du camping, entretien du bâtiment et enregistrement/facturation du public, pour la saison estivale 2020.

Cet emploi pris en charge habituellement par la convention de gestion de la guinguette « Les Tourbillons » n'a pu se mettre en place cette année en raison de la crise sanitaire et de l'incertitude pesant sur les ouvertures de terrains de camping.

Les élus ont validé, suite au déconfinement progressif et diverses annonces gouvernementales, l'ouverture du camping au public à partir du 6 juillet.

Monsieur le MAIRE propose de recruter un agent saisonnier en Contrat à Durée Déterminée pour faire face à ce besoin saisonnier pour une durée prévisionnelle de deux mois.

Cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 350 au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire n°1 sur le poste suivant :

- Entretien et accueil camping : un adjoint technique non titulaire à temps non complet, taux d'emploi de 46.48%, pour une durée maximum de deux mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal

- **DECIDE d'employer pour besoin saisonnier en vertu de l'alinéa 2 de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 un adjoint technique catégorie C non titulaire à temps partiel pour une durée maximum de deux mois à compter du 6 juillet 2020.**

2020.052- COVID 19- EXONERATION LOYER DE LA GUINGUETTE « LES TOURBILLONS »

Monsieur le Maire souligne que la crise sanitaire subie ces derniers mois a considérablement affecté les entreprises et le commerce local.

Par solidarité et soutien, il propose pour la guinguette « Les Tourbillons » une exonération des deux premiers mois de loyer d'avril et de mai, correspondant à 1600€ environ, puisque l'établissement n'a pu ouvrir.

A titre d'information, pour les autres commerces et/ou auto entrepreneurs de la collectivité, il a également été appliqué des exonérations de loyers et/ou droits de place.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

Considérant l'état d'urgence sanitaire entré en vigueur par la loi n°2020.290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19

- **APPROUVE** cette décision

- **DECIDE d'exonérer la guinguette « Les Tourbillons » de deux mois de loyers, à savoir avril et mai 2020, l'établissement n'ayant pas pu ouvrir à la date convenue dans la convention.**

2020.053- FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°4

Monsieur Ravary, adjoint aux finances, indique qu'il est nécessaire d'adopter une décision modificative au budget de la commune, décision visée en Commission Finances pour prendre en compte des modifications comme suit.

Dépenses Investissement				Recettes Investissement			
Cpt 2188	Opé.132	Défibrillateur	+1000.00€				
Cpt 2183	Opé.160	Ordinateur portable- école élémentaire	+100.00€				
Chp 020		Dépenses imprévues	-1100.00€				
Total			0.00				

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la décision modificative n°4 du budget principal telle qu'elle vient de lui être présentée.**

2020.054-DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose, suite à un courrier de la préfecture, le conseil municipal doit reformuler certaines délégations au Maire.

Pour rappel, le Conseil Municipal peut décider de déléguer certaines attributions au Maire. Elle peut être soit totale ou partielle et vaut pour la durée du mandat. Le Maire peut prendre une décision, par arrêté, qui est assimilée à une délibération. Il sera rendu compte au Conseil Municipal à chaque séance obligatoire des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de ces attributions.

Le Conseil Municipal étudie la modification des délégations au Maire pour les points 16, 21,22, 26 et 27.

Conformément, à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De fixer, dans les limites des tafs de redevance de 2 000.00 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites de 350 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe la délibération du conseil municipal en date du 21 février 2014 suite à l'approbation du PLU ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice de manière à engager tout recours devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires pour que la commune soit maintenue dans ses droits ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en cas de recours devant toutes les juridictions administratives et judiciaires et autorise le Maire à se porter si nécessaire partie civile et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;**
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, à savoir 350 000 € ;
- 21° D'exercer ou de déléguer au nom de la commune, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projet d'aménagement commercial dont le montant ne dépassera pas 100 000€ ;**
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.**
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, à savoir l'Etat et les collectivités territoriales, l'attribution de subventions ;**

27° De procéder, pour la réalisation de tout projet municipal prévu par le budget et dont la collectivité est maître d'ouvrage, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter ses modifications de délégations consenties au Maire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- DECIDE de déléguer les attributions nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante définies ci-dessus à Monsieur le Maire, dans les conditions visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

QUESTIONS DIVERSES :

Décisions du Maire sur délégation du Conseil Municipal

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des délégations qui lui ont été confiées dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Droit de préemption concernant les biens suivants :

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a renoncé au droit de préemption de la commune pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner au motif que ces biens ne représentent pas d'intérêt pour la collectivité :

- Bien bâti au 2 rue du Four à Ban d'une superficie de 390 m²
- Bien bâti au 44 route de l'Alleud d'une superficie de 1017 m²
- Bien bâti au 12 hameau de la Croix Picard d'une superficie de 652 m²
- Bien bâti au 23 rue de Bel Air d'une superficie de 3793 m²
- Bien bâti au 18 rue du Pâtis d'une superficie de 318 m²
- Bien bâti au 5 allée des Fauvettes d'une superficie de 1014 m².

Tour de table :

Monsieur GENEVOIS : communique les informations suivantes :

- Enquête publique SAITS : dossier servitude SAITS disponible à la lecture, informations sur le périmètre concerné.
- Les dates des prochains conseils municipaux sont établies comme suit : 4 septembre, 2 octobre, 6 novembre, 11 décembre (conseil privé budget), 18 décembre.
- Les bureaux municipaux ont lieu tous les lundis soir à 18h15, les bureaux élargis sont fixés les lundis deux semaines précédant le conseil à savoir : 24 août, 21 septembre, 26 octobre, 30 novembre
- Les commissions finance auxquelles sont conviées le bureau élargi et Monsieur Perret ont été fixées comme suit : 14 septembre, 12 octobre, 2 novembre, 23 novembre
- Rencontre agents/élus le jeudi 27/08 à 18h
- Visites LEXAM et création COPIL cœur de village-15 membres : 5 professionnels concernés, 5 citoyens et 5 élus. Rencontre avec un autre bailleur prévue fin juillet.
- Vœux du Maire 15 et 16 janvier 2021

Madame MECHIN rend compte des premières réunions de commission réalisées depuis fin mai et de la mise en route du plan canicule sur la collectivité pour les personnes fragiles.

Madame ALBERT souligne l'importance du discours de la présidente du SIRSG (Syndicat Intercommunal de la Région de Saint Georges sur Loire), lors de son élection et souhaite que ceci soit notifié dans le PV du comité à venir.

Madame ROUSSEAU relate le séminaire organisé par les élus de la communauté de communes Loire Layon Aubance le 27 juin dernier. Elle souligne l'importance de la communication à mettre en place sur le rôle de l'intercommunalité et l'évolution réelle et concrète des actions depuis la fusion. A disposition en lecture « Projets-Acte 1 ».

Heure de fin du Conseil Municipal : 23h00

Date du prochain Conseil Municipal : 4 septembre 2020 à 20h30

Liste des délibérations prises lors de la séance du 03 juillet 2020

2020.042 – AFFAIRES COMMUNALES – SUIVI DES TRAVAUX.....	1
2020.043- AFFAIRES COMMUNALES- SUIVI DE L'INSTALLATION du CONSEIL MUNICIPAL	2
2020.044– DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SIEM (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DU MAINE ET LOIRE)....	2
2020.045- DESIGNATION DES COMMISSAIRES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOT DIRECTS.....	3
2020.046- DESIGNATION DES COMMISSAIRES A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS-CIID.....	4
2020.047- COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES DE LA CCLA	5
2020.048 – NOMINATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) PAR LE MAIRE.....	6
2020.049- AFFAIRES FONCIERES. VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL RUE PIERRE DE COUBERTIN- CESSION A DES RIVERAINS...	7
2020.050- AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DU CAMPING « DU PORT ».....	7
2020.051- PERSONNEL- BESOIN OCCASIONNEL.....	9
2020.052- COVID 19- EXONERATION LOYER DE LA GUINGUETTE « LES TOURBILLONS »	9
2020.053- FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°4.....	10
2020.054-DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.....	10

M. GENEVOIS	M. FAGAT	Mme MECHIN	M. RAVARY
Mme MARGOTTIN	M. FAYOLA	Mme PODEUR	Mme ALBERT
Mme ROUSSEAU	M. PERRET	M. BLACHERE	MME BEAUPERE
M. LESAGE	M. BURY	Mme PICHARD	Mme COUTAND
M. OUVRARD	M. JEANNEAU	Mme GRIMAULT	